

# **Crash Air Moorea ou « l'abandon total des règles de sécurité aérienne »**

mercredi 4 décembre 2019, par [Thémis](#)



Le procès en appel du crash d'Air Moorea qui avait entraîné la mort de 20 personnes en 2007 à Tahiti s'est tenu du 12 au 30 novembre 2019. L'ancien directeur général de la compagnie aérienne ainsi que d'autres anciens responsables ont comparu pendant trois semaines devant la Chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Papeete pour homicides involontaires. Condamnés en première instance à des peines d'emprisonnement ferme ou assorties de sursis, les prévenus avaient interjeté appel de la décision.

Dès le premier jour d'audience, les familles des victimes étaient confrontées à l'écoute douloureuse de l'enregistreur de voix dans le cockpit qui avait été repêché à la suite du drame. L'enregistrement est court : un juron lâché par le pilote suivi d'une chute de 10 secondes accompagnée de sons d'alarmes, et ponctuée par l'impact de l'avion sur la mer. Après cette séquence éprouvante, les semaines de procès à venir s'annonçaient dès lors très pénibles pour les proches des victimes.

Au cours des premiers jours du procès, l'expert judiciaire mandaté par les parties civiles a estimé que l'accident était dû à de graves manquements relatifs à l'entretien de l'avion. Le câble de gouverne de l'appareil endommagé n'avait pas été remplacé, ce qui explique selon l'expert sa rupture en vol, entraînant le crash.

Du côté de la défense, de nouveaux experts en aéronautique sont intervenus, affirmant notamment que la rupture du câble ne pouvait pas être la cause du crash de l'avion qui serait la conséquence d'une mauvaise manipulation du pilote notamment.

Dans ses réquisitions, l'Avocate Générale qui retenait que la rupture du câble de gouverne, particulièrement fragilisé, était à l'origine du crash de l'appareil, a souligné les manquements quant à l'entretien de l'avion qui constitueraient des fautes graves de la part des prévenus. Il a ainsi été requis contre ces derniers des peines comprises entre deux et trois ans d'emprisonnement ferme, ainsi que des amendes et l'interdiction d'exercer à vie un métier en lien avec la sécurité aérienne.

La FENVAC, constituée partie civile et représentée par son avocat, Me Rosenthal, était présente durant toute la durée du procès pour soutenir les familles dans leur quête de vérité et de justice mais aussi pour revendiquer le droit à la sécurité collective. Malgré des débats éprouvants, la qualité des réquisitions du Ministère Public est à souligner. Nicolaz Fourreau, le président de l'association 9-8-7 rassemblant les proches des victimes, a déclaré que l'exposé des réquisitions de l'Avocate Générale « a détaillé toutes les fautes graves dans la maintenance depuis des années, dans le fonctionnement de l'entreprise avec ce que cela a eu comme conséquences. Il y avait un abandon total des règles de sécurité ».

Les avocats de la défense ont quant à eux plaidé la relaxe générale.

Le procès est désormais achevé. En attente du délibéré qui sera rendu le 23 janvier 2020, la FENVAC espère que les juges de la Cour d'appel suivront les réquisitions du Ministère Public et prononceront un verdict juste pour réaffirmer que la sécurité aérienne ne saurait faire l'objet d'aucune forme de laxisme ou de négligence.